

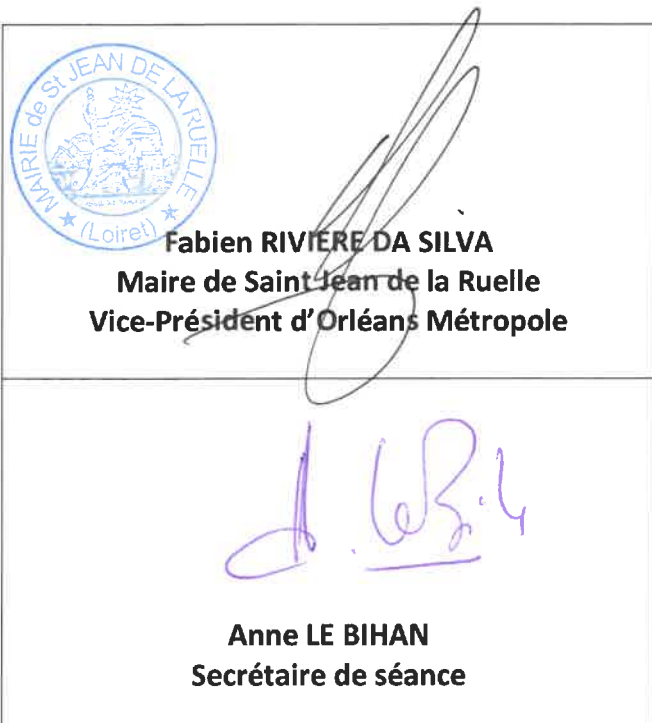
**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-39 Budget annexe camping –
Adoption du compte financier unique 2025.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN

2026-39 Budget annexe camping – Adoption du compte financier unique 2025.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables exécutées au cours de l'exercice 2025. Il permet de constater les résultats de clôture de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser éventuels.

Les résultats de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

LIBELLE en €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		18 782,17	534,19			18 247,98
Opérations de l'exercice	37 411,77	52 934,36	11 257,54	10 369,19	48 669,31	63 303,55
Résultat de l'exercice		15 522,59	888,35			15 522,59
Résultat de clôture		34 304,76	1 422,54			32 882,22
Solde des reports			-	-	-	
Résultats définitifs		34 304,76	1 422,54			32 882,22

Le rapport de présentation du compte financier unique est présenté à l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, qui ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-31,

Vu les dispositions applicables au compte financier unique,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives intervenues au cours de cet exercice,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,

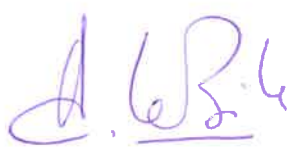
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Hors la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Mme Véronique DESNOUES,

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe camping,

CONSTATE les résultats de clôture de l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le compte financier unique annexé à la présente délibération.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
---	--



Conseil Municipal du 29 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026



ID : 045-214502858-20260629-DELIB2026_39B-BF

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »